



AVIS AUX CHARGEURS, ARMATEURS, AGENTS MARITIMES
DG/N° 003 /ML/08/2018

Concerne : Partenariat OGEFREM – AFRICA UNION CARGO NAMIBIA

En application :

- de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;
- du Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les Statuts de l'OGEFREM, spécialement l'article 10 ;
- de l'Arrêté n°409/01/83 du 17 janvier 1983 fixant les modalités de gestion du fret maritime et de contrôle de l'application des taux de fret négociés, tel que modifié et complété à ce jour, notamment l'Arrêté Départemental n°409/021 du 21 septembre 2001 et l'Arrêté Ministériel n°409/CAB/MIN/TC/007 du 25/11/2006 ;
- de l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2006 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur.

Revu l'Avis aux Chargeurs, Armateurs, Agents Maritimes N°ADG/ADT/DFAL/FAC/N°004/BB/04/2008.

Considérant la nécessité de mettre à la disposition du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur tous les documents faisant partie de la liasse documentaire exigible dans la procédure de dédouanement.

L'Office de Gestion du Fret Multimodal informe que depuis le 27 juillet 2018, **la Société AFRICA UNION CARGO NAMIBIA** a été désignée Mandataire pour l'établissement de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation (FERI), la perception de la commission d'intervention et la délivrance de l'Attestation de Destination pour tout fret congolais en provenance de la République Sud-Africaine, de la Namibie et celui transitant par les ports desdits pays.

Le Bordereau de Suivi des Cargaisons (FERI) à émettre par la Société AFRICA UNION CARGO NAMIBIA doit être rempli en ligne sur le site internet www.africaunioncargo.com dans la section "Conseil des Chargeurs".

L'OGEFREM rappelle que toute cargaison à destination de la République Démocratique du Congo doit être couverte par une FERI délivrée au port d'embarquement.

Le numéro de FERI attribué doit impérativement être mentionné sur le connaissement correspondant.

A défaut de présentation de la FERI, l'OGEFREM se réserve le droit d'appliquer les dispositions subséquentes.

Les Entités concernées sont tenues de veiller à la stricte application de la présente à dater du 01 septembre 2018.

Fait à Kinshasa, le 07 AOUT 2018

Patient SAYIBA TAMBWE.-